



Décision

Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de PUJOLS

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°22_067_C du Comité syndical du 29 Novembre 2022 déléguant les formalités relatives aux conventions et opérations de cessions et acquisitions aux vice-présidents sur leur territoire ;

VU l'arrêté 22_124_A de la Présidente portant délégation à Christine SATTI, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives au territoire « Sud du Lot »

VU la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022 portant sur les participations des communes, des aménageurs et des particuliers sur les travaux d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'une convention technique et financière doit être contractée avec _____, pour la prise en charge de travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable via une participation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

La Vice-Présidente

DÉCIDE de **conclure** et de **signer** une convention avec _____ pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous ;

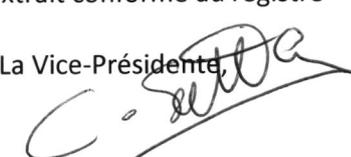
		Participation du Syndicat	Participation du propriétaire
	Montant € HT	Montant € HT	Montant € HT
Désignation des travaux		Extension du réseau pour desserte de maison sur puits (50% plafonné à 5 000€)	Total restant
Devis			
Total			

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 25/05/2023

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente



Christine SATTÀ